

**Compte rendu du COPIL Natura 2000 du site « Le Lez »  
du 28 février 2017 à Prades le Lez**

L'an deux mille dix sept, le 28 février,  
Le Comité de pilotage, dûment convoqué dans les locaux du Département de l'Hérault à Prades le Lez.

### **Participants**

#### Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

|  |   |
|--|---|
| Conseil régional Occitanie-Pyrénées Méditerranée                       | représenté par Mme Marie Meunier  |
| Conseil Départemental de l'Hérault                                     | représenté par Mme Dominique Nurit  |
| Commune de Castelnau le Lez  | excusée, pouvoir à Mr Alain Breton, Conseiller Municipal de Montferrier sur Lez   |
| Commune de Clapiers  | représentée par M. Gilles Dutau, Conseiller municipal   |
| Commune des Matelles   | représentée par Mme Dominique Stewart   |
| Commune de Montferrier-sur-Lez   | représentée par M. Alain Breton   |
| Commune de Montpellier   | non représentée   |
| Commune de Prades-le-Lez   | représentée par M. Jean Marc Lussert, Maire   |
| Commune de Saint Clément-de-Rivière                                    | représentée par M. Rodolphe Cayzac, Maire   |
| Montpellier Méditerranée Métropole                                     | représentée par Mme Jackie Galabrun-Boulbes, Présidente déléguée de la commission Prévention des risques majeurs et gestion des milieux aquatiques, |
| Communauté de Communes GPSL  | représentée par M. Jean-Claude Armand   |
| Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Pic Saint-Loup | non représenté  |
| Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE)                                      | représenté par M. Cyril Meunier, Président du SYBLE   |

#### Collège des usagers

|  |   |
|--|---|
| Maison départementale de l'environnement                                   | non représentée                                 |
| Chambre d'Agriculture de l'Hérault   | représentée par Mme Séverine Henin              |
| Commission Locale de l'Eau du SAGE   | représentée par Mme Dominique Nurit, Présidente |
| Lez Mosson Etangs Palavasiens  |   |
| Société BRL Exploitation   | non représentée                                 |
| Coopérative d'électricité de Saint-Martin de Londres                       | non représentée                                 |
| Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique | représentée par M. Laurent Nison                |
| Fédération départementale de chasseurs de l'Hérault                        | représentée par M. Robert Contreras             |
| Base de canoë-kayak du MUC   | non représentée                                 |
| Montpellier Canoë-Kayak Eaux vives   | représenté par Mme Catherine Louis              |
| Association «Les Ecologistes de l'Euzières»                                | représentée par M. Thibaut Suisse               |
| Association « Lez vivant »   | représentée par M. Gilles Requillé              |
| Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon                 | représenté par M. Olivier Scher                 |

|   |   |
|---|---|
| Association « SOS Lez Environnement »                                     | représentée par Mme Nella Muller, M. Jean-Michel Helary et M. Dartois |
| Ensa Montpellier  | représentée par Mme Bouisson et Toffin                                |
| Groupement Foncier Agricole Saint Sauveur du Pin Vergers de Saint Clément | représenté par M. Xavier Perret du Cray                               |
| Association Sauvegarde des berges du Lez                                  | non représentée   |
| Fédération des caves coopératives de l'Hérault                            | non représentée   |
| Comité départemental du tourisme de l'Hérault                             | non représenté  |
| Comités départementaux de sports de pleine nature                         | non représentés   |
| Comité départemental de canoë-kayak                                       | non représenté  |
| Comité départemental de randonnée pédestre                                | représenté par M. Thomas Azema  |

#### Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

|   |  |
|---|--|
| Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) | non représentée  |
| Agence régionale de Santé (ARS)   | non représentée  |
| Direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM)       | représentée par M. Mathieu Peretti                             |
| Direction départementale de la Protection des Populations de l'Hérault (DDPP)   | non représentée  |
| Direction départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault (DDCS)             | non représentée  |
| Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse  | non représentée  |
| Agence Française pour la Biodiversité (AFB)                                     | représentée par M. Stéphane Lefebvre et M. Jean Pierre Bernier |
| Office National de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)                     | non représenté   |

#### **Autres participants :**

|                        |  |
|------------------------|--|
| M. Grégory Vallée      | Régie des eaux de Montpellier                          |
| Mme Florence Fuchs     | Directrice de l'eau et de l'assainissement 3M          |
| M. Christophe Lyon     | Pôle Vallée du Lez 3M                                  |
| Mme Stéphanie Grosset  | Ville de Montpellier Direction Paysage et Biodiversité |
| M. Vincent Perret      | Ville de Montpellier Parc zoologique du Lunaret        |
| Mme Aurélie Tibaut     | CCGPSL   |
| Mme Mélina Choupin     | CCVH   |
| Mme Hélène Sosa        | Département de l'Hérault                               |
| Mme Julie Bremond      | Département de l'Hérault                               |
| M. Hugues Pages        | Département de l'Hérault                               |
| Mme Géraldine Vacquier | Directrice du SYBLE                                    |
| M. Vincent Sablain     | Animateur du site Natura 2000 « Le Lez » du SYBLE      |
| M. André Rouziere      | Association Prades le Lez Environnement                |

#### **Personnes excusées :**

|                        |  |
|------------------------|--|
| Mr Jean Pierre Grand   | Maire de Castelnaud-le-Lez                           |
| Mr Alain Barbe         | Maire des Matelles                                   |
| Mr Philippe Saurel     | Maire de Montpellier                                 |
| Mme Christine Armand   | Comité départemental du tourisme de l'Hérault        |
| Mme Nadine Bosc Bossut | Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse             |
| Mme Nabila Hamza       | DREAL Occitanie                                      |
| Mr Hugues Dijols       | Direction sport et nature / Département de l'Hérault |
| Mr Yves Martinez       | Hérault Sport  |
| Mr Olivier Nogues      | Base de canoë-kayak du MUC                           |

## Ordre du jour

- ▶ **Election de la Présidence du comité de pilotage**
- ▶ **Election des Vice-présidents du comité de pilotage**
- ▶ **Proposition de modification de la composition du comité de pilotage**
- ▶ **Bilan de l'animation 2016 et perspectives 2017**
- ▶ **Présentation du contrat Natura 2000 de restauration de la ripisylve du secteur du Martinet**
- ▶ **Présentation des travaux de sécurisation et relocalisation du débit réservé au droit de la source du Lez**
- ▶ **Présentation des premiers résultats du suivi du Chabot du Lez**
- ▶ **Signature des chartes Natura 2000**

La séance est ouverte à 14h45.

Du fait de la vacance de la présidence du comité de pilotage, la séance est ouverte par Monsieur Peretti de la DDTM 34, qui représente Monsieur le Préfet, comme le prévoit le Code de l'environnement.

Monsieur Peretti indique que la démarche Natura 2000 est structurée par un Comité de pilotage (COPIL) qui est présidé par un élu du collège des collectivités territoriales et leur groupement et cas échéant l'Etat. Le Président du COPIL est élu seulement par le collège des collectivités territoriales et leur groupement.

Un arrêté préfectoral définit la composition du COPIL.

Le COPIL est composé de 3 collèges dont 2 décisionnaires (collectivités territoriales et leurs groupements et les usagers qui sont des agriculteurs, des propriétaires, des associations, ...) et 1 collège consultatif (services de l'Etat).

Le rôle du COPIL participe à l'élaboration du DOCOB ainsi que le suivi de sa mise en œuvre. Le DOCOB est révisé chaque six ans.

Le COPIL est le lieu de discussions et de présentation des actions du DOCOB.

Monsieur Sablain rappelle que le site Natura 2000 existe depuis sa proposition en tant que site d'importance communautaire en avril 2001.

En mai 2011, un arrêté préfectoral définit la composition du COPIL.

En juin 2011, le Département de l'Hérault est désigné comme structure porteuse. A partir de cette date, le Département a porté toutes les phases d'élaboration, de diagnostic, de programme d'actions du DOCOB et la charte Natura 2000.

La démarche d'élaboration du DOCOB s'est achevée en juillet 2013 et l'arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB a été pris en mars 2014. Depuis cette approbation, la phase de mise en œuvre des actions a été lancée.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015, le SYBLE a été désigné comme la structure animatrice du site Natura 2000 « Le Lez ».

Depuis les dernières élections départementales, la présidence du COPIL est vacante.

Ainsi, le représentant de la DDTM34 propose de désigner la nouvelle présidence du COPIL. Il demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite se présenter.

Monsieur Meunier en tant que Président du SYBLE propose la candidature de Monsieur Armand, représentant de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

Monsieur Armand accepte de présenter sa candidature.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Monsieur Peretti demande si le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements souhaite voter à main levée ou à bulletin secret.

A la majorité, le collège décide de voter à main levée.

A l'issue du vote, Monsieur Armand est élu à l'unanimité Président du COFIL Natura 2000 « Le Lez ».

Monsieur Armand remercie l'assemblée pour cette élection et également Mme Monique PETARD, ancienne présidente du COFIL, pour le travail effectué jusqu'à son départ.

Le règlement du COFIL prévoit l'élection de deux vice-présidents.

Monsieur Armand propose les candidatures de :

- Madame Nurit représentant le Conseil départemental de l'Hérault
- Madame Galabrun-Boulbes représentant Montpellier Méditerranée Métropole.

L'élection des Vice-présidentes est mise au vote.

Les candidatures sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur Armand présente l'ordre du jour de la suite du comité de pilotage :

- Modification de la composition du comité de pilotage

Monsieur Armand propose :

- de substituer la Communauté d'Agglomération de Montpellier par Montpellier Méditerranée Métropole
- de substituer l'ONEMA par l'Agence française pour la Biodiversité (AFB)
- de substituer VEOLIA par la Régie des eaux de Montpellier
- d'intégrer l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) « les Chevaliers de la Gaule ».

Monsieur Vallée explique que la Régie des eaux a remplacé VEOLIA dans l'exploitation de la source du Lez qui alimente la population de la Métropole. Il souhaite ainsi participer au COFIL pour travailler ensemble sur le site de la source qui se trouve dans le périmètre du site Natura 2000 « Le Lez ».

Monsieur Nison explique que l'AAPPMA a pour mission la gestion piscicole, la remise en état des milieux aquatiques et la préservation de la biodiversité. Ainsi, il est nécessaire d'associer l'activité de la pêche au COFIL.

Le COFIL adopte à l'unanimité ces modifications.

- Bilan de l'animation 2016 et perspectives 2017

Le bilan de l'animation 2016 représente 776 heures, soit 110 jours selon la répartition suivante :

- réalisation d'un contrat Natura 2000 portant sur la restauration et l'entretien des ripisylves,
- lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du gué du Lez à Saint Clément de Rivière,
- suivi des travaux de sécurisation et de relocalisation du débit réservé au droit de la source du Lez,
- suivi des populations de Chabot du Lez,
- réalisation d'actions de sensibilisation, d'information et de communication : conception et édition d'une plaquette de présentation du site Natura 2000 « Le Lez », mise en place d'un panneau d'information et de présentation du site sur le secteur fréquenté de Lavalette.

Les perspectives 2017 sont les suivantes :

- élaboration d'un contrat Natura 2000 pour la mise en défens d'un secteur sensible au niveau de la source du Lez,
- finalisation du projet d'aménagement du gué du Lez à Saint Clément de Rivière,
- définition d'un projet de gestion de la fréquentation sur le secteur de Lavalette,
- amélioration des connaissances sur les espèces à enjeux (Vertigo et Cistude d'Europe),
- animation pour la signature de Charte Natura 2000 (dont 2 chartes signées à la fin de cette séance).

➤ Présentation du contrat Natura 2000 de restauration de la ripisylve du secteur du Martinet

Un premier contrat Natura 2000 a été signé. Un contrat Natura 2000 correspond à une aide financière accordée à un porteur de projets en vue de valoriser la biodiversité des habitats et des espèces du site.

La mise en œuvre de l'action GEH01 a permis de réaliser une action de restauration d'une zone de ripisylves dégradée chez un propriétaire privé sur le secteur du Martinet situé à Castelnau le Lez. Cette zone présentait un état de conservation mauvais avec la présence d'espèces invasives (canne de Provence, ailante, bambou).

Les travaux ont été effectués, sur un linéaire de 120m (soit une surface 1 000 m<sup>2</sup>), par l'entreprise GECO-Ingénierie. Ils ont consisté à :

- éliminer et évacuer pour retraitement (incinération) les végétaux indésirables afin de lutter contre le développement des plantes invasives,
- trier et purger les terres impropres et gravats,
- terrasser et reprofiler les berges en vue de limiter l'impact crues,
- mettre en place un dispositif antiérosif en pied de berge (implantation de fascines vivantes et de bois morts),
- stabiliser les berges par la mise en place d'un géotextile biodégradable et d'un ensemencement adapté aux conditions écologiques du site,
- bouturer le pied de berge,
- végétaliser la berge pour favoriser la reconstitution de la ripisylve avec plantation d'arbres et arbustes adaptés au milieu.

Le montant du contrat s'est élevé à 58 956 € TTC et a été financé par l'Etat à hauteur de 100%.

Monsieur Armand se félicite de la réalisation de ce travail car aujourd'hui la volonté est de ne plus lutter contre la rivière mais de travailler avec elle. Ces travaux sont très démonstratifs du fait de l'investissement et de la volonté d'un propriétaire privé qui a accepté le principe du « recul stratégique » en perdant un peu de terrain et en mettant en œuvre des techniques végétales pour restaurer un habitat typique des cours d'eau méditerranéens.

Monsieur Dutau intervient sur la problématique des seuils. En effet, sur ce site, il existe un seuil qui a été classifié suite à une étude de l'Etat comme devant disparaître pour des raisons de continuité écologique. Mais si l'effacement de ce seuil est réalisé, il s'interroge sur le risque d'érosion des berges et de disparition de l'habitat aquatique. Il souhaiterait savoir quels sont les critères qui ont été retenus pour définir l'effacement ou pas d'un seuil.

Monsieur Perret demande si le critère patrimonial est intégré pour savoir s'il faut raser ou pas un seuil et de savoir quelles sont les conséquences amont-aval de l'effacement d'un seuil.

Monsieur Armand répond que leurs préoccupations sont compréhensibles, surtout quand on sait que les seuils ont été construits par l'homme et qu'ils ont modifiés l'hydrodynamisme du cours d'eau. Il faut donc en effet intégrer tous ces critères avant de décider de l'effacement d'un seuil afin d'être le plus vigilants possible.

Monsieur Sablain intervient en expliquant que le SYBLE est porteur d'une étude sur les seuils sur le bassin versant du Lez avec différents phasages notamment sur le rôle et les impacts hydrauliques (fonctionnement en crue et aléas induits, étiage,...) et environnementaux (continuité écologique,...) des principaux ouvrages prioritaires ainsi que la réalisation des propositions techniques d'aménagement ou d'équipement.

Madame Vacquier confirme qu'une étude a bien été lancée par le SYBLE pour définir une réflexion globale sur la gestion des ouvrages hydrauliques transversaux du bassin versant du Lez. Elle propose qu'une présentation partielle des premiers résultats de l'étude soit inscrite lors d'un prochain COPIL.

Monsieur Requilé demande s'il y a une programmation de restauration de la ripisylve des 1,3 ha.

Monsieur Sablain répond que ce qui conditionne ces actions c'est tout d'abord de trouver des maîtres d'ouvrage. En effet, la majorité des propriétaires des berges du Lez sont des propriétaires privés. Ainsi, il faut rechercher des particuliers pouvant avancer le montant des travaux et motivés pour

réaliser des travaux de techniques végétales. De plus, il faut savoir si l'Etat peut le budgétiser puisque cette action avec une prise en charge à 100%.

- Présentation des travaux de sécurisation et relocalisation du débit réservé au droit de la source du Lez

Madame Galabrun-Boulbes indique que Montpellier Méditerranée Métropole, en tant qu'exploitant de la source du Lez, a porté le projet de sécurisation et de relocalisation du débit réservé.

Il s'est décomposé en 3 parties :

- Sécurisation : le 4<sup>ème</sup> puit qui a été équipé d'une pompe afin d'assurer la continuité de la restitution du débit réservé en cas d'arrêt des autres pompes.
- Relocalisation : Les 200 premiers mètres du cours d'eau (entre la vasque et le rejet du débit réservé) faisaient l'objet d'assez récurrent en période d'étiage impliquant une forte mortalité du Chabot du Lez. Afin de restaurer un habitat favorable et de permettre au Chabot du lez de reconquérir le radier de la tête de bassin, le rejet du débit réservé a été relocalisé au droit de la vasque de la source.
- Dépose des équipements abandonnés au niveau de la vasque : la passerelle et les tuyaux apparents ont été retirés pour améliorer l'aspect paysager du site.

Le coût du projet s'élève à 475 000 € HT.

Les travaux suivants ont été réalisés fin 2015 :

- élagage des platanes
- dépose des équipements abandonnés
- installation de la pompe avec l'équipement du 4<sup>ème</sup> puit
- relocalisation du point de rejet du débit réservé.

Monsieur Armand salue l'effort de la Métropole pour les actions mises en œuvre afin d'améliorer l'état de conservation du Chabot du Lez.

Il propose que le prochain COPIL se réunisse à la source du Lez en plein air.

- Présentation des premiers résultats du suivi du Chabot du Lez

L'action SC02 prévoit un suivi des espèces d'intérêt communautaire. Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) retenu présente un intérêt particulier. Il est l'unique site de présence du Chabot du Lez (Cottus petiti), espèce endémique du Lez.

Ainsi, un protocole de suivi a été élaboré en partenariat par l'ONEMA, la DDTM34, Montpellier Méditerranée Métropole et le SYBLE. Il vise à réaliser des inventaires piscicoles et de suivi de paramètres environnementaux.

Le protocole a consisté à :

- mesurer la qualité habitationnelle actuelle,
- suivre la qualité physico-chimique de l'eau,
- suivre l'hydrologie du Lez,
- définir la densité des peuplements piscicoles.

Au total, ce sont 74 jours/homme qui ont été consacrés au suivi (46 jours AFB, 16 jours SYBLE et 12 jours bureau d'études). Le coût s'élève à 12 591 € TTC, réparti avec 8 340 € (prestation du bureau d'études) et 4 251 € (acquisition de matériel de suivi physico-chimique).

L'évaluation de la qualité habitationnelle s'est appuyée sur deux « échelles emboîtées » :

- le tronçon homogène (critères géomorphologiques et hydrodynamiques)
- la station représentative du tronçon.

La mesure de la qualité habitationnelle « tronçon » correspond à :

- parcourir les 8 premiers kilomètres du Lez,
- mesurer différents paramètres physiques (hauteur d'eau, vitesse d'écoulement, ...),
- décrire les faciès d'écoulement et des abris piscicoles.

Ce protocole vise à évaluer à l'échelle de tronçons homogènes l'intérêt du cours d'eau pour la faune aquatique.

Les premiers résultats sont les suivants :

- l'intérêt physique pour la faune aquatique du Lez est moyen à médiocre
- la puissance hydraulique modérée du cours d'eau n'a permis de maintenir qu'un reliquat d'habitats attractifs pour la faune aquatique,
- la végétation aquatique confère dans une certaine mesure des zones attractives de caches pour la faune piscicole,
- le fonctionnement hydrodynamique du cours d'eau apparaît perturbé notamment avec l'infranchissabilité vers l'amont des seuils.

La mesure de la qualité « station » est une échelle un peu plus fine. Il y a 4 stations pour l'échantillonnage piscicole :

- 2 stations de suivi historique depuis 2001,
- 1 station pour évaluer l'efficacité de la mesure de relocalisation du débit réservé,
- 1 station dans une zone dégradée présentant des perturbations historiques de type recalibrage et curage.

Lors de ce suivi, 2 stations ont été équipées de sondes « thermiques et oxygènes dissous » afin de faire un suivi en continu en plus de ces paramètres.

Le principe est de :

- définir la qualité des substrats sur les 4 sites en 2016 contre 2 stations en 2011 et 2007,
- mesurer des paramètres pour qualifier et quantifier les zones homogènes par rapport aux exigences écologiques des espèces piscicoles,
- d'élaborer une cartographie des mosaïques d'habitats aquatiques,
- de visualiser l'attractivité différentielle ou uniforme des habitats.

Les premiers résultats sont les suivants :

- l'évolution de la diversité substrats entre 2001 et 2016 est différente entre les stations du passage à gué et de l'ancien rejet de la STEP de Prades,
- au niveau du passage à gué : constat de la prolifération de la végétation avec une évolution du recouvrement végétal passant de 15% en 2001 à plus de 50% en 2016 au détriment des galets et graviers qui sont les habitats préférés du Chabot du Lez.

La suite du suivi a été de faire un sondage de présence-absence à l'échelle des tronçons afin de savoir si l'aire de répartition avait évolué depuis 2001.

Des sondages ponctuels et ciblés ont été réalisés sur des habitats propices pour confirmer ou infirmer la présence de Chabot du Lez. Le résultat montre que l'aire de répartition a peu variée entre 2001 et 2016. Quelques individus ont été capturés à 2km en aval du château des Tilleuls en très faible quantité et de petite taille. Ces individus isolés auraient dévalés lors d'épisodes de crues.

Sur les quatre stations de suivi du Chabot du lez deux protocoles distincts ont été menés : le protocole CAPPPE (Cadre à Projection Prospecté Par l'Electricité) avec échantillonnage par placettes, le protocole De Lury avec inventaire en plein.

Les premiers résultats sont les suivants :

- pour le suivi piscicole :
  - une chute des populations de Chabot sur les stations historiques,
  - une situation contrastée sur les 4 stations pêchées,
  - la situation à l'aval immédiat de la source présente la plus forte densité de Chabot,
  - les densités de Chabot au niveau du passage à gué restent supérieures aux autres tronçons.
- pour le suivi thermique et oxygène dissous :
  - enregistrement toutes les demi-heures de ces deux variables,
  - évaluation du régime thermique et oxygénation du cours d'eau sur la période de suivi (6 mois),
  - situation contrastée entre les 2 stations équipées de sondes,
  - analyses en cours de la saturation de l'eau en oxygène dissous qui constitue un indicateur du degré de trophie du milieu.

Les premières conclusions sont que :

- la situation du Chabot du Lez est préoccupante,
- les densités de poissons ont été réduites par un facteur de 10 sur les stations qui bénéficient d'un historique,

- l'intérêt de la relocalisation, de la sécurisation et de la relève progressive du débit réservé de la source du Lez est démontré à l'aval immédiat de la source.

L'étude est non finalisée. Des analyses sont en cours pour identifier les causes possibles du déclin de l'espèce. La restitution est programmée pour le premier semestre 2017.

Monsieur Armand retient que la situation est très mitigée. Par contre, il note l'efficacité de la relocalisation du rejet du débit réservé.

Madame Muller intervient en signalant qu'une importante sensibilisation doit être réalisée, surtout à la source, afin d'éviter les impacts sur le Chabot liés à la fréquentation par le grand public et/ou groupes scolaires qui traversent ou qui jouent dans le cours d'eau.

Madame Louis, précise que Montpellier Eaux Vives Canoë Kayak porte un gros programme de sensibilisation sur la préservation de la végétation et des espèces des milieux aquatiques auprès d'enfants et d'enseignants.

Monsieur Requillé demande si l'autorisation de baignade va être rétablie tout le long du Lez et s'il va y avoir des zones spécifiques de baignade afin de ne pas trop perturber ou détériorer la faune et flore aquatiques.

Il souhaite également connaître les impacts des travaux de l'intercepteur Est.

Madame Fuchs répond que pour les zones de baignade, il faudra en débattre car en effet l'amont du Lez ne pourra contenir un grand nombre de population s'il y a autorisation de baignade.

Pour les travaux de l'intercepteur Est proche du Martinet, il n'y a pas d'impact car les travaux sont réalisés assez loin du cours d'eau. Par contre, pour la traversée du Lez, un suivi écologique sera mis en place afin de préserver les enjeux.

Monsieur Suisse demande quel est le lien entre les populations de Chabot amont/aval et souhaite savoir si l'affaiblissement des populations en aval est dû à l'affaiblissement des populations en amont et à la dévalaison moins importante d'individu. Il demande, par ailleurs, si une dégradation des habitats sur l'ensemble du cours d'eau a pu être constatée.

Monsieur Lefebvre répond qu'à ce stade de l'étude, ce serait plutôt lié aux habitats. Par contre, il indique qu'il faudra dans quelques années évaluer l'impact de la relocalisation du débit, sur une éventuelle repopulation en aval.

#### ➤ Signature des chartes Natura 2000

Monsieur Armand précise que la signature de la Charte Natura 2000 est un engagement volontaire d'une durée de 5 ans.

La Charte Natura 2000 est une liste d'engagements pour une meilleure gestion du site. Le signataire adhère à une gestion durable du site par la mise en œuvre de bonnes pratiques.

Les signataires de la Charte Natura 2000 sont :

- Monsieur Lalfert, propriétaire privé, portant sur la conservation des milieux naturels
- Madame Louis, représentante l'association du MEVCK, s'engageant dans le cadre de leurs pratiques sportives et de loisirs.

A l'issue des interventions de Monsieur Lalfert et Madame Louis, il est procédé à la signature des chartes Natura 2000 et à la remise d'un diplôme symbolique aux signataires.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Armand lève la séance à 16h15 et invite les participants à partager le pot de l'amitié.

Le Président du COPIL Natura 2000 « Le Lez »  
M. Jean-Claude ARMAND

